Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260408-067D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

FEUILLET 2026-00268

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**28**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 mars 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Élise FERRY, Jean-Charles DUMONT, Aurélie BERSIER, Armelle THIBBAUT LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Anaïs RUPIN, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Didier VAUTRIN, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL

Ont donné procuration : Philippe EVEZARD à Michel ADELAÏDE

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

067D/2026 - ELECTION DE DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La commune de BADEN étant membre de Morbihan Energies, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260408-067D_2026-DE

FEUILLET 2026-00269

Candidats : - M. Daniel GUILLEMOT - M. Paul HAROCH	Sont élus (*2 délégués*) : - M. Daniel GUILLEMOT - M. Paul HAROCH

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (7 abstentions : MM. VAUTRIN, de GRAEVE, PIQUET, CORSO, LECOANET, PETITRENAUD, LE GALL).

Fait à BADEN, le 08 avril 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

